

N^o 1

MARIAGE

de

Jules Pierre
Joseph
Bertrand
Marie Melanie
Julia
Sinet

L'an mil neuf cent sept le vingt-cinquième jour
du mois de Novembre à quatre heures de relevée par devant nous
François Hougardy, Bourgmestre

Officier de l'Etat Civil de la commune de Burdinne arrondissement
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en
notre maison Commune Jules Pierre Joseph Bertrand aide
des postes âgé de vingt huit ans né à
Burdinne, le quinze Mai mil huit cent septante neuf

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Burdinne

fils majeur et légitime de Michel Joseph Bertrand, décédé
à Burdinne le deux décembre mil huit cent nonante sept et
de Marie Chérie Cahix son épouse, décédée au dit Burdinne
le vingt huit Mai mil neuf cent sept, ces deux décès comme
il est constaté par les extraits de leurs actes de décès ci-joints

Et Marie Melanie Julia Sinet sans profession
âgé de vingt six ans onze mois et demi né à Burdinne
le cinq Décembre mil huit cent quatre vingt.

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Burdinne fille majeure et légitime de
François Nestor Sinet, décédé à Burdinne le deux Mai
mil huit cent quatre vingt huit et de Zélie Florion son
épouse, décédée au dit Burdinne le vingt huit août mil
huit cent nonante sept, ces deux décès comme il est constaté
par les extraits de leurs actes de décès ci-joints.

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche dix Novembre
dernier.

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Jules Pierre
Joseph Bertrand & Marie Melanue Julia Eimet
sont unis par le mariage et aussitôt les dits époux ont déclaré
avoir arrêté leurs conventions matrimoniales devant Maître
Ruelle, notaire & Bourdemé le quatorze de ce mois, de tout
quoi nous avons dressé acte en présence de Baptiste Corboye,
mécanicien, âgé de trente six ans, beau frère de l'époux;
Pierre Bertrand, cultivateur, âgé de cinquante trois ans,
cousin de l'époux; Nestor Eimet, sans profession, âgé de
septante cinq ans grand père de l'épouse et Amédée
Eimet, clerc de notaire, âgé de vingt neuf ans, frère de
l'épouse sous les quatre domiciles à Bourdemé et après lecture
du présent acte les parties comparantes et les demoins ont
signé avec nous.

Julia Eimet.

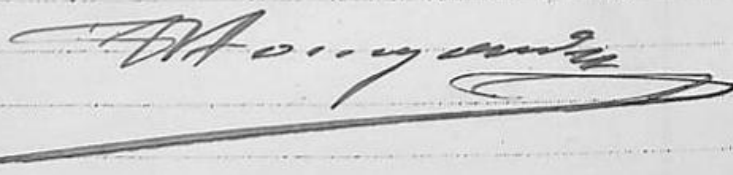
Baptiste Corboye



Jean B. Corboye

Nestor Eimet

Marie Bertrand



MARIAGE

de

Eion Alfred
Ferdinand
Collart
avec
Marie
Paillet

L'an mil neuf cent sept le trente uniemo jour
du mois de Juillet à onze heures du matin par devant nous
Francois Hougardy, pour le maire.

Officier de l'Etat Civil de la commune de Burdigme arrondissement
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en
notre maison Commune Eion Alfred Ferdinand Collart
professeur âgé de trente cinq ans né à
Rennes le quatre Décembre mil huit cent septante un

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Siege

fils majeur et légitime de Clément Collart en son vivant
banquier decédé à Huy le cinq septembre mil huit cent
nonante comme il est constaté par l'extrait de son acte
de décès ci-annexé et de Odile Paillet son épouse sans
profession âgée de soixante sept ans domiciliée à Siege
ici présente et consentant.

Et Marie Paillet sans profession
âgé de vingt six ans cinq mois née à Burdigme
le trente Août mil huit cent quatre vingt
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domiciliée à Burdigme fille majeure et légitime de
Guillaume Alfred Paillet pharmacien âgé de soixante
cinq ans et de Marie Amélie Joseph Hougardy son
épouse sans profession âgée de cinquante huit ans sous
les deux domiciles à Burdigme, ici présents et consentant

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche vingt un juillet
dernier à Siege elle a eu lieu le même jour ainsi qu'il résulte
du certificat de publication et de non opposition ci-annexé

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Léon Alfred
Perdinand Collart et Marie Paillet
sont unis par le mariage de tout quoi nous avons dressé acte
en présence de Constant Roughe professeur âgé de cin-
quante ans domicilié à Huez; Aimé Georges professeur
âgé de trente huit ans domicilié à Rieps; Alfred Paillet
pharmacien âgé de vingt quatre ans domicilié à
Rocour et Paul Paillet comptable âgé de vingt trois
ans domicilié à Anvers ces deux derniers frères de l'épouse
et après lecture du présent acte les parties comparantes
et les témoins ont signé avec nous.

A Collart Paillet

Marie Paillet

A. Paillet

Roughe

Paillet

M. Hougard

C. Roughe

M. Roughe

Hougard

N° 5

MARIAGE

de

Jules Joseph
Delorège
avec
Alice Marie Louise
Sacré

L'an mil neuf cent sept le treizième jour
du mois de juillet à cinq heures de relevée par devant nous
Joseph Charrier echevin premier en rang remplissant en
l'absence du Bourgmestre les fonctions
Officier de l'Etat Civil de la commune de Burdinne arrondissement
judiciaire de Namur province de Liège ont comparu publiquement en
notre maison Commune Jules Joseph Delorège preposé des
Douanes âgé de vingt neuf ans né à
Burdinne le sept février mil huit cent septante huit



comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Burdinne
fils majeur et légitime de Victor Joseph Delorège cultivateur,
âgé de soixante-un ans et de Marie Florende Joseph dite
Josephine Horizon son épouse, ménagère âgée de soixante sept
ans, sous les deux domiciles au dit Burdinne, ici présents
et consentant; lequel est autorisé à contracter mariage par
décision de Monsieur le Directeur des Contributions directes
en date du quatre mai dernier, n° 12584, laquelle décision
reste ci annexée.

Et Alice Marie Louise Sacré, sans profession
âgée de vingt six ans huit mois née à Burdinne
le six huit septembre mil huit cent quatre vingt
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domiciliée à Burdinne, fille majeure et légitime de
Alexandre Joseph Sacré, sans profession, domicilié à Burdinne
lequel a donné son consentement au présent mariage sur son
acte reçu devant Maître Ruelle notaire à Burdinne le cinq
juillet dernier enregistré et ci annexé et de Julie Joseph Huston
son épouse ménagère âgée de cinquante neuf ans, domiciliée
au dit Burdinne, ici présente et consentant

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche vingt trois juin
dernier.

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur requisiion après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu, séparément
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Jules Joseph
Delorge et Alice Marie Louise Saeré
sont unis par le mariage et aussitôt les dits époux ont déclaré
qu'il est né d'eux deux enfants inscrits sur les registres de
l'Etat civil de cette commune en date du vingt cinq mars
mil neuf cent six et sous les prénoms de Gabrielle Adeline
Marie Ghislaine et de Victor Adelin Joseph lesquels ils
reconnaissent pour leurs fille et fils, qu'ils entendent légitime-
ment faire mariage de tout quoi nous avons dressé acte en
présence de Théodore Delorge cultivateur âgé de vingt neuf
ans; Florent Delorge mécanicien âgé de vingt sept ans sous les
deux frères de l'époux; Adelin Saeré candidat facteur des postes
âgé de vingt neuf ans frère de l'époux et Armand Eimet
clerc de notaire âgé de vingt neuf ans cousin de l'époux sous
les quatre domiciliés à Burdinne et après lecture du présent
acte les parties comparantes et les témoins ont signé avec nous.

~~J. Delorge~~ J. Delorge Jules Joseph Lebusson
A. Saeré J. Durion

Delorge Théodore
L. Delorge

A. Saeré J. Eimet

Ami

MARIAGE

de

Charles
Edouard Joseph
Delwiche
Bertha Marie
Cherise
Bodart

L'an mil neuf cent sept le vingt sixieme jour
du mois de Octobre à onze heures du matin par devant nous
Francois Hougard, Pourprester

Officier de l'Etat Civil de la commune de Burdinne arrondissement
judiciaire de Huy province de Liege ont compare publiquement en
notre maison Commune Charles Edouard Joseph Delwiche
manoeuvr au chemin de fer age de vingt six ans né à
Beez, le dix sept Novembre mil huit cent quatre vingt un

comme il est constate par l'extract de son acte de naissance ci joint
domicilie à Beez

filz majeur et legitime de Nicolas Joseph Delwiche decede
à Beez le dix huit Novembre mil huit cent nonante huit
comme il conste de l'extract de son acte de deces ci annexé
et de Pauline Joseph Henry son épouse majeure agee de
cinquante huit ans domicilie au dit Beez laquelle a donne son
consentement au present mariage suivant acte ceu par
le Pourprester Officier de l'Etat civil de Beez le onze Septembre
dernier ci annexé lequel futur epoux a justifie d'avoir satisfait
à ses obligations sur la police conformement au vœu de la
loi du trois Juin mil huit cent septante

Et Bertha Marie Cherise Bodart, servante
agee de vingt ans neuf mois vingt huit jours né à Burdinne
le vingt huit decembre mil huit cent quatre vingt six
comme il est constate par l'extract de son acte de naissance ci joint
domicilie à Burdinne fille mineure et legitime de Charles
Joseph Bodart Journalier age de quarante huit ans
et de Marie Louise Josephine Bertrand son épouse majeure
agee de quarante cinq ans tous deux domicilies au
dit Burdinne, ici present et consentant.

lesquels nous ont requis de proceder à la celebration du mariage
projete entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche six Octobre courant
à Beez et à Samur elle en lieu le même jour ainsi qu'il
resulte des certificats de publication et de non opposition
ci annexés

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Charles Etienne
Joseph Delwiche et Bertha Marie Chères Bodart
sont unis par le mariage de tout quoi nous avons dressé acte
en présence de Joseph Bertrand, cultivateur, âgé de trente
huit ans, domicilié à Furdinne, oncle de l'époux; Pinon
Honoré, mouleur en sable, âgé de trente trois ans, domicilié
à Bouffe; Emile Delwiche, imprimeur, âgé de vingt trois
ans, frère de l'époux et Joseph Duchesne, vanner, âgé de
trente huit ans, cousin de l'époux, ces deux derniers domiciliés
à Beetz et après lecture du présent acte les parties compa-
riantes et les témoins ont signé avec nous

| | | |
|------------------|--------------------|-----------------|
| Delwiche Charles | Bodart Charles | J Bertrand |
| Bodart Bertha | Bertrand Josephine | |
| Pinon Honoré | Delwiche Emile | Joseph Duchesne |

Notaire

N^o 6

MARIAGE

de

Plorent Joseph
Marie
Derclaye
Marie Chérese
Remacle

677.
L'an mil neuf cent sept le treizieme jour
du mois de Juillet à cinq heures de relevée par devant nous
Joseph Charvée échevin, premier en rang, remplissant en l'absence
du procureur les fonctions

Officier de l'Etat Civil de la commune de Burelaine arrondissement
judiciaire de Nancy province de Lige ont comparu publiquement en
notre maison Commune Plorent Joseph Marie Derclaye
domestique âgé de vingt huit ans né à
Geppe le vingt un mai mil huit cent septante neuf

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Geppe

fils majeur et légitime de Jean Joseph Hubert Derclaye
décédé à Geppe le vingt Janvier mil neuf cent un et de
Marie Pelicie Désirby son épouse aussi décédé à Geppe
le cinq novembre mil huit cent quatre vingt sept ces
deux décès comme il est constaté par les extraits de leur acte
ci annexés.

Et Marie Chérese Remacle, servante
âgé de dix neuf ans huit mois — né à Burelaine
le vingt un Octobre mil huit cent quatre vingt sept
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Burelaine fille mineure et légitime de Desir
Joseph Remacle journalier âgé de quarante trois ans
domicilié à Burelaine ici présent et consentant et de Marie
Joseph Palise son épouse, décédé à Burelaine le seize Juillet
mil huit cent nonante sept comme il est constaté par
l'extrait de son acte de décès ci annexé

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche vingt trois Juin
dernier à Geppe elle a eu lieu le même jour ainsi qu'il résulte
du certificat de publication et de non opposition ci annexé

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé des Mariages, nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Florent Joseph
Marie Derclay et Marie Thérèse Remacle

sont unis par le mariage de tout quoi nous avons dressé acte
en présence de Joseph Remacle domestique, âgé de vingt et
un ans, frère de l'époux. François Corbaje garde champêtre
âgé de quarante sept ans; Louis Jamaré sans profession,
âgé de vingt quatre ans et Jules Thomas sans profession
âgé de soixante neuf ans tous les quatre domiciliés à
Burdinne et après lecture du présent acte les parties con-
tractantes et les témoins ont signé avec nous.

Florent Derclay Joseph Remacle
Thérèse Remacle
Remacle Jules Thomas

F. Corbaje

L. Jamaré
J. Thomas

MARIAGE

de

Fernand Albert
Mathieu
Elias
Marie Elionore Françoise
Mataigne

L'an mil neuf cent sept le quinzeième jour
du mois de Juin à trois heures de relevée par devant nous
François Rougardy, Maire

Officier de l'Etat Civil de la commune de Burdinne arrondissement
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en
notre maison Commune Fernand Albert Mathieu Elias mineur
mineur a justeu âgé de vingt deux ans né à
Pize Fontainé le premier Août mil huit cent quatre vingt quatre

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Pize Fontainé

filz majeur et légitime de Guillaume Joseph Elias en son vivant
agent commercial domicilié à Pize Fontainé et décidé le trente
novembre mil huit cent soixante et un comme il est constaté
par l'extrait de son acte de décès ci annexé et de Florentine
Joseph Belotte ménagère âgée de soixante deux ans domiciliée
à Pize Fontainé ici présente et consentant, lequel a justifié d'avoir
satisfait à ses obligations sur la milice conformément au vœu
de la loi du trois Juin mil huit cent septante.

Et Marie Elionore Françoise Mataigne couturière
âgé de dix neuf ans sept mois et demi né à Burdinne
le vingt huit Octobre mil huit cent quatre vingt huit
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Burdinne fille mineure et légitime de
Abelionor François Auguste Mataigne décédé à Burdinne
le vingt et un Mars mil huit cent trois comme il est constaté
par l'extrait de son acte de décès ci annexé et de Marie Flore
Joseph Brasseur ménagère âgée de quarante sept ans, domici-
liée à Burdinne ici présente et consentant

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche vingt six Mai
dernier à Pize Fontainé elle a eu lieu le même jour ainsi qu'il
résulte du certificat de publication et de non opposition ci annexé

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Fernand Albert
Mathieu Elias et Marie Eleonore Francois Matagne
sont unis par le mariage de tout quoi nous avons dressé acte en
présence de Clement Mantulet agent commercial, âgé de
cinquante ans, Albert Elias secrétaire communal, âgé de
cinquante ans, sous les deux domiciles, Pize Fontaine et oncle
de l'époux, Francois Matagne cultivateur, âgé de vingt deux ans
domicilié à Burdinne frère de l'époux et Joseph Prasson cultiva-
teur, âgé de cinquante trois ans, domicilié à Marc l'Étréquier oncle
de l'époux et après lecture du présent acte les parties com-
parantes et les témoins ont signé avec nous.

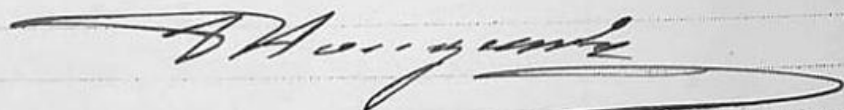
Marie Matagne

Fernand Elias



V^e Elias
M^r. Matagne
J. Prasson

François Matagne C. Mantulet



MARIAGE

de

Eion Joseph
Jadoul
avec
Anna Melanie
Mensier

L'an mil neuf cent sept le douzième jour
du mois de Février à trois heures de relevée par devant nous
François Houffard Bourgmestre.

Officier de l'Etat Civil de la commune de Burdinne arrondissement
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en
notre maison Commune Eion Joseph Jadoul, cultivateur
nagé de vingt quatre ans né à
Burdinne, le dix sept Juillet mil huit cent quatre vingt deux

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Burdinne

fils majeur et légitime de François Joseph Jadoul, cultivateur
agé de soixante huit ans domicilié au dit Burdinne, ici présent
et consentant et de Marie Henriette Joseph Marneffe, en son
vivant son épouse ménagère domiciliée au dit Burdinne,
et décédée le trente et un Décembre mil neuf cent cinq, comme
il est constaté par l'extrait de son acte de décès ci-joint
lequel a justifié d'avoir satisfait à ses obligations sur la milice
conformément au vœu de la loi du trois Juin mil huit cent
septante.

Et Anna Melanie Mensier, sans profession
agé de vingt ans et demi née à Burdinne
le sept Août mil huit cent quatre vingt six
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domiciliée à Burdinne fille mineure et légitime de Henri
Nicolas Joseph Mensier cultivateur agé de quarante
trois ans et de Melanie Marie Louise Hubin son épouse
ménagère agée de trente sept ans sous les deux domiciles
• Burdinne, ici présents et consentant.

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche vingt sept Janvier
dernier

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Léon Joseph
Fadoul et Anna Melanie Mensier

sont unis par le mariage et aussitôt les dits époux ont déclaré avoir
accepté leurs conventions matrimoniales devant maître Ruelle,
notaire à Burdigne, le deux de ce mois de tout quoi nous avons
dressé acte en présence de Auguste Fadoul, cultivateur, âgé de
vingt deux ans, frère de l'époux, Joseph Lignon, cultivateur, âgé
de quarante deux ans, beau frère de l'époux, François de Marnette
cultivateur, âgé de cinquante neuf ans, oncle de l'époux et
Auguste Fadoul, cultivateur, âgé de cinquante six ans, oncle
de l'époux et après lecture du présent acte les parties comparantes
et les témoins ont signé avec nous.

Léon Fadoul Anna Melanie Mensier
et. Fadoul y gadoul

Mensier Henri
Melanie Hubin

A Juvincul

J Lignon
F. de Marnette

~~BA... [Signature]~~

N° 1

MARIAGE

de

François Paschal
Joseph
Moataigne
Marie Louise Victoire
Corbaie

L'an mil neuf cent sept le neuvième jour
du mois de Février à trois heures de relevée par devant nous
François Hougardy Bourgmestre

Officier de l'Etat Civil de la commune de Burdinne arrondissement
judiciaire de Namur province de Liège ont comparu publiquement en
notre maison Commune François Paschal Joseph Moataigne
cultivateur âgé de vingt deux ans né à
Burdinne le huit Novembre mil huit cent quatre vingt quatre

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Burdinne

fils majeur et légitime de Melchior François Auguste
Moataigne, en son vivant cultivateur domicilié à Burdinne le dix
le vingt et un mars mil neuf cent trois comme il est constaté
par l'extrait de son acte de décès ci-annexé et de Marie Rou
Joseph Brassier ménagère, âgée de quarante sept ans, domiciliée
au dit Burdinne ici présente et consentant lequel a justifié
d'avoir satisfait à ses obligations sur la milice conformément
au vau de la loi du trois Juin mil huit cent septante

Et Marie Louise Victoire Corbaie, Sans profession
âgée de vingt six ans née à Burdinne le
Quatorze Octobre mil huit cent quatre vingt
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domiciliée à Burdinne fille majeure et légitime de André
Charles Joseph Corbaie cultivateur âgé de cinquante quatre
ans et de Marie Hortense Bernéffé son épouse ménagère
âgée de cinquante trois ans, domiciliés au dit Burdinne, ici
présents et consentant

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche vingt sept Janvier
dernier



Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que François Paschal
Joseph Matabagne et Marie Louise Victoire Corbaje
sont unis par le mariage de tout quoi nous avons dressé acte en
présence de Joseph Brassieur cultivateur, âgé de cinquante quatre
ans, domicilié à Maret l'Évêque, oncle de l'époux; Pridou Evaruelle
cultivateur, âgé de quarante six ans, oncle de l'époux; Jules Corbaje
cultivateur, âgé de vingt neuf ans, frère de l'époux et François Corbaje
boulangier, âgé de vingt huit ans, aussi frère de l'époux, ces trois derniers
domiciliés à Purdime et après lecture du présent acte, les parties
comparantes et les témoins ont signé avec nous.

Matabagne François Victoire Corbaje Marie Brassieur
Evaruelle Corbaje Hortense de Marnette
Joseph Brassieur J. Larnelle
Jules Corbaje François Corbaje

M. y. n. t.

MARIAGE

de

Fernand Hubert

Sacri

avec

Marie Henriette

Josephine

Fadoul



L'an mil neuf cent sept le deuxième jour
du mois de Avril à cinq heures de relevée par devant nous
François Hougardy Bourgeois maître

Officier de l'Etat Civil de la commune de Burdinno arrondissement
judiciaire de Nîmes province de Liège ont comparu publiquement en
notre maison Commune Fernand Hubert Sacri messager
Meeffe le dix sept Octobre mil huit cent septante neuf
Meeffe le dix sept Octobre mil huit cent septante neuf

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Meeffe

fils majeur légitime de Louis Joseph Sacri cabaretier âgé
de cinquante trois ans domicilié à Meeffe ici présent et consentant
et de Anne Cathérine Julienno Raincourt en son vivant son
épouse menagère domiciliée au dit Meeffe et décédée le treize Juin
mil huit cent quatre vingt quatre comme il est constaté par
l'extrait de son acte de décès ci annexé lequel a justifié d'avoir
satisfait à ses obligations sur la milice conformément au vœu
de la loi du trois Juin mil huit cent septante

Et Marie Henriette Josephine Fadoul sans profession
âgé de dix neuf ans et demi née à Burdinno
le onze Novembre mil huit cent quatre vingt sept

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domiciliée à Burdinno fille mineure et légitime de François
Joseph Fadoul cultivateur âgé de soixante huit ans domicilié
à Burdinno ici présent et consentant et de Marie Henriette
Josephine de Marnette en son vivant son épouse menagère domi-
ciliée au dit Burdinno et décédée le trente et un Décembre mil
neuf cent cinq comme il est constaté par l'extrait de son acte
de décès ci annexé

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche dix sept Mars
dernier à Meeffe elle a eu lieu le même jour ainsi qu'il résulte
du certificat de publication et de non opposition ci annexé

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu, séparément
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Fernand Hubert
Sacci & Marie Henriette Josephine Jacoul
sont unis par le mariage de quoi nous avons dressé acte
en présence de Jules Jacoul cultivateur, âgé de trente et un ans,
Eug Jacoul aussi cultivateur, âgé de vingt quatre ans, tous les
deux domiciliés à Burdignes & frères de l'époux, Charles Sacci
neigeant, âgé de vingt neuf ans, domicilié à Hasselt, frère de
l'époux et Thomas Hainesourt instituteur communal, âgé
de quarante neuf ans domicilié à Haine. St Pierre oncle
de l'époux et après lecture du présent acte les parties com-
parantes et les témoins ont signé avec nous.

Fernand Sacci Lis Sacci
Josephine Jacoul y Jacoul
Hainesourt Jacoul Leon Saffaire

J. Sacci
Hainesourt

N^o 10

MARIAGE

de

Amand Alexis
Joseph
Stas
Marie Antoinette
Duchesne

L'an mil neuf cent sept le dix septième jour
du mois de Décembre à trois heures de relevée par devant nous
François Hougardy Bourgmestre

Officier de l'Etat Civil de la commune de Burdinne arrondissement
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en
notre maison Commune Amand Alexis Joseph Stas cultivateur
agé de cinquante trois ans né à
Burdinne le trente Mars mil huit cent quatre vingt quatre

comme il est constaté par l'extraict de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Burdinne

fils majeur et légitime de André Joseph Stas aussi cultivateur
agé de soixante huit ans et de Marie Josephine Gourmy son
épouse ménagère âgée de soixante quatre ans tous les deux
domiciliés au dit Burdinne, ici présents & consentans; lequel
a justifié d'avoir satisfait à ses obligations sur la milice con-
formément au vœu de la loi du trente Juin mil huit cent
septante.

Et Marie Antoinette Duchesne sans profession
agé de vingt cinq ans née à Burdinne

le vingt cinq Octobre mil huit cent quatre vingt deux
comme il est constaté par l'extraict de son acte de naissance ci-joint
domiciliée à Burdinne fille majeure et légitime de François
Joseph Théodore dit Louis Duchesne cultivateur âgé de cinquante
neuf ans et de Victorie Bocca son épouse ménagère âgée de
soixante ans tous les deux domiciliés à Burdinne, ici présents
& consentans

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche premier Décembre
dernier

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
 faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
 fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
 Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au
 futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
 mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
 et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Amédée Alexis
 Joseph Mas & Marie Antoinette Duchesne
 sont unis par le mariage de tout quoi nous avons dressé acte
 en présence de Pascal Mas, journalier âgé de soixante six
 ans domicilié à Jemeppe sur Meuse oncle de l'époux; Albert
 Mas, cordonnier, âgé de quarante huit ans domicilié à
 Ramonhju cousin germain de l'époux; Antoine Duchesne
 unifié âgé de cinquante cinq ans oncle de l'épouse et
 Adolphe Duchesne cultivateur âgé de vingt un ans
 frère de l'épouse ces deux derniers domiciliés à Jourdun.
 Et après lecture du présent acte les parties comparantes
 et les témoins ont signé avec nous.

Alexis Mas.

Antoinette Duchesne
 épouse Duchesne

Josephine Fourny

André Star

Alb. Star

Alb. Star

Le présent registre contenant dix actes a été clos et arrêté par nous
 François Hougard, procureur, Officier de l'Etat civil de la
 commune de Jourdun le dix huitième et un Décembre mil neuf
 cent sept.

François Hougard